

SITUATION - DÉSIGNATION ET
CONSISTANCE DES LOCAUX

Local principal :

☐ Appartement

☐ Maison

☐ Boutique

☐

Annexe(s) :

☐ Garage n°

☐ Cave n°

☐

Immeuble sis à

- Information concernant les modalités de réception des services de télévision, conformément à la loi n°89-462 du 06/07/89, art. 3-2 : possibilité de recevoir en clair les services nationaux de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique :
 - Déclaration du bailleur : le bien, objet des présentes, a-t-il subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant : les risques de catastrophes minières, naturelles ou technologiques, visées à 'art. L 125-2 du Code des assurances ? :

☐ Oui

☐ Non
- ☐ Oui

☐ Non

